

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE

Monsieur Fr. TIMMERMANS

A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 01/PFU/463789

D.M.S. : AA/2003-0065/02/2012-450PR

N/réf. : AVL/CC/AND-5.1/s.524

Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Concerne : ANDERLECHT. Square des Martyrs Juifs (Angle des rues Emile Carpentier et des Goujons) – Mémorial national aux Martyrs juifs de Belgique.
Restauration du monument.

Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS

(Dossier traité par Fabian Stévenne à la D.U. / Aurélie Autenne à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 2 juillet 2012, sous référence, reçue pour information le 4 juillet, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en séance du 22 août 2012, concernant le projet. Les réserves portent sur les points suivants :

- ***recourir à une pression plus basse pour le nettoyage à l'eau froide des bétons et vérifier la pertinence de l'application d'un biocide ; idem pour les briques sur chant ;***
- ***limiter au strict minimum nécessaire les zones de bétons à dégager et à réparer et s'assurer que la teinte et la texture du mortier de réparation permettront de rendre les retouches non visibles (y compris dans le temps);***
- ***l'abandon de l'application d'un coating derrière les plaques de granit sauf si, après dépose de celles-ci, les bétons qu'elles dissimulent présentent un état de dégradation plus avancé qu'ailleurs ; idem pour le profil casse-goutte ;***
- ***un descriptif précis du protocole de démontage des plaques, à soumettre à l'approbation de la DMS, afin de limiter au maximum les risques d'endommagement des plaques de granit lors de leur manipulation ;***
- ***le recours à une technique de nettoyage la plus douce possible pour les plaques de granit, en évitant la mise sous pression de l'eau ;***
- ***la fourniture d'un détail technique reprenant les interventions précises des dispositifs de sécurité prévus sur les parties classées , à soumettre à l'approbation préalable de la DMS.***

Projet

La demande concerne la restauration du monument dû à André Godart (1968-70) et classé par arrêté du 23/10/2003. Il se compose d'éléments en béton armé coulé sur place et préfabriqués, de plaques de granit noir avec les 24600 noms gravés des martyrs, d'éléments en acier (fixation des plaques de granit essentiellement) et de briques sur chant au sol.

Les principales pathologies relevées sont assez habituelles et sont dues à l'action du temps. Elles concernent :

- les fixations des plaques de granit qui souffrent de corrosion,
- des éclats et lacunes dans certains éléments en béton où les armatures ont un faible enrobage,
- les joints des recouvrements de sols en briques sur chant,
- des infiltrations d'eau dans la crypte et la réfection du système d'égouttage,
- des salissures diverses demandant un nettoyage global du monument,
- des dégâts dus au vandalisme, notamment au vitrage de la crypte.

Cela étant, le monument ne souffre pas de dégradations graves et présente un état global plutôt satisfaisant.

Rétroactes

Pour mémoire, lors d'un premier examen du projet, pour avis de principe, en séance du 14 décembre 2011, la CRMS avait émis un avis préalable favorable sur le projet de restauration du monument, conditionné par plusieurs réserves qui portaient principalement sur :

- *des corrections ou précisions à apporter à certaines interventions proposées, notamment : la méthode de restauration des fixations en acier des plaques de granit noir pour laquelle la CRMS préconisait la consultation d'un spécialiste de la restauration des métaux, la pression utilisée pour le nettoyage des bétons que l'on avait demandé de revoir à la baisse, les zones de béton à restaurer que l'on avait demandé de repérer sur plan, l'application d'un coating préventif sur les bétons, après nettoyage et réparation, qui avait été découragée;*
- *les nombreux sondages qui avaient été effectués dans le monument pour évaluer l'état de conservation des bétons et qui l'avaient endommagé ;*
- *le traitement des abords du monument qui n'était pas inclus dans le projet ;*

A l'examen des documents joints à la demande de permis unique définitive, la Commission constate que le projet est assez similaire à la version précédente, excepté certains points qui ont été modifiés ou ajoutés: abandon du vélum prévu au-dessus de l'estrade, automatisation de l'ouverture d'une des grilles d'entrée, placement de vitres en polycarbonate plutôt qu'en verre dans les baies de la crypte, installation de 6 mâts d'éclairage autour du monument simulant les extrémités de l'étoile de David et destinés également à supporter des dispositifs de sécurité (caméras, éclairage de dissuasion). Certains éléments de réponse ont, par ailleurs, été apportés aux réserves de l'avis de principe. Sur base des nouveaux documents fournis, la Commission émet un avis conforme favorable conditionné par plusieurs réserves détaillées comme suit.

1. Nettoyage des bétons

Il est prévu de nettoyer les dalles de sol à l'eau froide à une pression de 100 bars et les autres surfaces de béton à une pression de 160 bars. Les tests réalisés sous pression de 160 bars sont convaincants car ils ont permis de rendre sa blancheur initiale du béton. Cette pression s'avère toutefois fort élevée et, comme déjà mentionné dans son avis de principe, la CRMS estime qu'il serait plus prudent de la réduire. Afin de déterminer la pression à laquelle le nettoyage pourra être réalisé, des tests doivent être effectués en partant d'une pression très basse de 28 bars (tel que pratiqué, de manière fort concluante, au Canada) et d'augmenter progressivement celle-ci jusqu'à obtention du résultat voulu. Ces tests et la pression choisie en conséquence seront réalisés en présence de la DMS pour accord avant la réalisation du nettoyage.

On remarque, par ailleurs, qu'un traitement préalable au biocide est prévu, suivi d'un nettoyage à la brosse douce puis à la vapeur à 70°C. Cette intervention préalable est-elle réellement

nécessaire étant donné que le nettoyage à l'eau froide sous pression (même si celle-ci doit être réduite) semble suffisamment efficace, pour éliminer les salissures autant que les développements biologiques éventuellement présents sur les bétons. La DMS devra vérifier la nécessité de cette intervention préalable et, en l'occurrence, la limiter aux surfaces qui nécessitent un tel traitement.

2. Restauration des bétons

Des éclats, épaufrures et lacunes sont visibles à certains endroits, notamment là où le béton est faiblement enrobé : quelques armatures proches de la surface se sont corrodées et on fait éclater le béton. Il est prévu d'effectuer des restaurations locales à ces endroits dégradés à l'aide d'un mortier de réparation, après avoir dégagé les zones les plus altérées.

En réponse à l'avis de principe de la CRMS, un relevé des zones à réparer a été effectué et montre qu'elles sont assez nombreuses. Il convient d'insister sur le fait que la conservation de la matière existante doit être privilégiée et que les zones à dégager doivent se limiter au strict minimum nécessaire. Comme prévu dans les options d'intervention, un relevé de ces dernières devra être soumis préalablement à l'approbation de la DMS. Par ailleurs, afin de ne pas altérer la lecture du monument par ces nombreuses retouches, on veillera à ce que le mortier de réparation soit exactement de la même teinte que le béton à réparer (y compris lors du vieillissement) de manière à ce que les interventions soient imperceptibles. Des tests devront être effectués (y compris de vieillissement) qui attestent la neutralité esthétique de l'intervention. Ils seront également soumis à l'approbation préalable de la DMS.

Les carottages qui ont fort malheureusement été prélevés par le CSTC et qui ont abîmé le monument devront également être soigneusement réparés afin qu'ils ne soient plus décelables.

3. Coating

Dans son avis préalable, la Commission avait découragé l'application d'un coating anti-carbonatation qui risquerait de modifier l'aspect du béton alors même que le nettoyage projeté permettait de retrouver la matière originale. Le projet a été modifié dans ce sens sauf pour ce qui concerne le béton situé derrière les dalles en granit pour lequel l'intervention reste prévue car dissimulée par les dalles et donc non visible.

Il semble toutefois plus prudent de renoncer à un traitement différencié de différentes zones du monument car cela risquerait d'entraîner des modes de vieillissement différents de ces zones et des complications ultérieures pour la conservation du monument. L'absence de coating pour l'ensemble du monument semble donc préférable. Il convient néanmoins de trancher cette question une fois que les dalles de granit auront été déposées et que l'état du béton derrière celles-ci aura été précisément diagnostiqué. S'il est plus dégradé là qu'ailleurs, un traitement différencié pourra éventuellement être prévu, après consultation et approbation préalable de la DMS.

4. Méthode de démontage des plaques en granit

Les plaques de granit sont fixées à l'aide de cornières et de tiges filetées en acier qui sont fortement corrodés et dont le traitement semble compliqué et aléatoire sans démontage. Il est donc prévu de procéder à une dépose de la totalité des plaques et de remplacer les éléments d'accrochage en acier par de l'innox.

Étant donné le caractère particulièrement délicat de l'intervention, la Commission avait demandé que conseil soit pris auprès d'un restaurateur de métal expérimenté afin de déterminer la meilleure façon de procéder pour éviter d'endommager les plaques.

La Commission regrette que ce ne soit pas un spécialiste de la restauration des métaux qui ait été consulté. Conseil a été pris par l'auteur de projet auprès de M. F. Tourneur (Pierres et marbres de Wallonie) et de M. Renier (Natuurseen), spécialistes des pierres. Ceux-ci ne se sont pas opposés à la méthode de démontage proposée, même si elle comporte un risque (bris de plaques).

Il est toutefois indispensable d'établir un protocole très précis des opérations de démontage afin de limiter le risque d'endommagement des plaques au maximum. Ce protocole devra être approuvé par la DMS préalablement au démontage.

Les experts consultés ont également conseillé de poser un profil (zinc, inox ou cuivre) entre le béton supérieur et le dessus des plaques supérieures afin de mettre l'ouvrage à l'abri des infiltrations d'eau de pluie.

Ce profil est-il indispensable car il aura certainement un impact sur l'aspect du monument ? Ici encore, il semble prématuré de prévoir l'intervention sans connaître précisément l'état de dégradation des bétons derrière les plaques. S'il est plus endommagé là qu'ailleurs, un profil « test » pourra être placé pour vérifier l'impact visuel de l'intervention et s'assurer qu'elle ne modifie pas trop sensiblement l'aspect du monument (reflet du métal, etc.). Ce test devra être soumis à l'approbation de la DMS.

5. Nettoyage des plaques de granit

Un nettoyage à l'eau froide, sous pression si nécessaire (80 bars), et éventuellement additionnée d'un détergent, est prévu. La Commission s'interroge sur la nécessité d'utiliser de la pression sur des surfaces aussi lisses (d'autant que celle prévue est assez élevée) et demande de vérifier si un nettoyage plus doux, par exemple un simple essuyage, ne pourrait être suffisant et donner un résultat satisfaisant. Un léger repolissage pourrait éventuellement être envisagé.

Des essais devront de toute façon être réalisés afin de déterminer la méthode d'intervention la plus appropriée, sur conseil de restaurateurs de pierre expérimentés. Si la mise sous pression de l'eau est nécessaire pour le nettoyage, il est conseillé, tout comme pour les bétons, de démarrer par une pression nettement plus basse que celle préconisée par le cahier de charge et d'augmenter progressivement jusqu'à l'obtention du résultat voulu.

6. Nettoyage des briques sur chant

Le projet prévoit le nettoyage des briques sur chant au sol par projection d'eau froide sous pression de 80 bars. Il convient ici, comme pour les bétons, de partir d'une pression nettement plus basse et d'augmenter progressivement les bars jusqu'à obtention du résultat souhaité. Des tests devront être effectués préalablement et la pression choisie en présence de la DMS.

7. Système de sécurité

Le projet prévoit la mise en place d'un système de sécurité muni de caméras et d'éclairages dissuasifs avec détection de présence (lié au musée juifs le jour et au commissariat de police de nuit). Le tout étant fixé sur les 6 poteaux d'éclairage prévus autour du monument (cf. ci-dessous). Il est également prévu un système d'ouverture d'accès à distance depuis le musée juif par l'intégration au niveau d'une des grilles d'un système d'électro-aimants (intégration dans le béton au niveau du montant côté serrure) et la mise en place d'un petit parlophone avec bouton sonnette sur un petit poteau bas dans la pelouse près de l'entrée principale. Pour la fermeture automatique, la grille d'entrée doit être démontée et remontée légèrement en biais pour assurer la fermeture spontanée de la porte sous son poids.

La CRMS ne s'oppose pas à ces interventions sous réserve de l'approbation préalable, par la DMS, d'un détail technique reprenant les interventions précises sur les parties classées, étant entendu que les dispositifs ne soient pas préjudiciables pour les parties classées.

8. Réaménagement des abords

Le monument, délimité par un mur d'enceinte hexagonal en béton blanc, est entouré de pelouses, de chemins couverts de dolomie et de parterres de plantes basses et robustes. Ces abords sont ceints par une haie doublée d'un grillage. La restauration de cette partie de l'espace public entourant le monument a été approuvée en décembre 2010 dans le cadre du programme quadriennal du contrat de quartier durable « canal-midi » et sera à charge du SPFMT.

Bien que la CRMS ait assisté à une réunion de présentation de ce contrat de quartier le 04/10/2011, elle souligne qu'elle n'a jamais émis d'avis à ce propos étant donné qu'aucune demande ne lui a été soumise (contrairement à ce qui avait été demandé à cette réunion) et qu'elle n'a donc pas approuvé les aménagements des abords du monument des Martyrs juifs.

La CRMS estime qu'il aurait été cohérent que les deux projets de restauration du monument et de ses abords aient été coordonnés. En l'occurrence, il faudra s'assurer que les deux projets n'entrent

pas en compétition et veiller à une bonne coordination et à une chronologie cohérente entre les deux projets. En tout état de cause, la Commission ne s'oppose pas au placement des 6 mâts d'éclairage prévus en périphérie du monument et prolongeant les extrémités de l'étoile de David formée par celui-ci.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme A. Autenne
A.A.T.L. – D.U. : M. Fabian Stévenne